

Note sur les mutations inter suite à la réunion au ministère le 25 février 2020

A quelle date le candidat à la mut inter aura-t-il son résultat ?

Le 4 mars pour le 2nd degré par SMS et message I-Prof.

Quelles informations les candidats non mutés sur leur vœu 1 vont-ils recevoir ?

A priori, des précisions sur le vœu 1 et uniquement sur le vœu 1: barème du dernier entrant, rang de non entrant, nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction, nombre d'entrants et de sortants dans l'académie, les voies et moyens de recours. Mais rien de garanti, puisque le ministère reconnaît qu'il ne maîtrise pas les difficultés techniques que cela va entraîner.

A savoir : les barres données ne signaleront pas les critères de départage en cas d'égalité de barème (date de naissance), ce qui ne permettra pas aux intéressés de comprendre pourquoi ils n'ont pas eu satisfaction alors qu'ils avaient le même nombre de points que le dernier entrant. Le site internet du ministère (education.gouv.fr) donnera des informations très générales sur les barres d'entrée à condition qu'il y ait au moins cinq entrants dans l'académie et dans la discipline. Cela signifie que les informations mises à la disposition du public seront très lacunaires. L'administration n'exclut pas de modifier ce seuil de cinq entrants. Le SNFOLC prend les dispositions pour malgré tout donner les informations aux personnels concernés par les mutations inter.

Où trouver les barres académiques ?

Le message comprendra vers le site education.gouv.fr qui devrait fournir les barres et quelques informations complémentaires. Elles seront également consultables sur le site internet du syndicat national <http://www.fo-snfolc.fr/>

Comment et pourquoi formuler un recours ?

Les participants au mouvement qui ne sont pas satisfaits pourront formuler dans les deux mois un recours administratif spécial auprès de la DGRH B2-2 du ministère. Le candidat doit mentionner qu'il mandate la FNEC FP-FO (pour l'instant le ministère prévoit la possibilité de mandatement uniquement pour les candidats non mutés, ou ceux mutés en extension – mais le SNFOLC accompagnera tous les recours).

Le SNFOLC invite les personnels à formuler systématiquement un recours s'ils ne sont pas satisfaits : situation particulière, demande d'informations complémentaires, contestation du barème retenu y compris pour les collègues satisfaits de leur mutation en vue de l'intra ...

<p>Au nom de la représentativité au comité technique ministériel, le SNFOLC avec la FNEC FP FO peut défendre tous les Certifiés, Agrégés, P.EPS, CPE, Chaires sup, CPE, PsyEN-EDO, au niveau ministériel et dans toutes les académies.</p>

FO sera reçue au ministère pour défendre les dossiers qui lui seront confiés.

Et si je n'ai pas obtenu de mutation au mouvement spécifique national (CPGE, BTS...) ?

Pour les mutations sur postes spécifiques nationaux, l'Inspection générale communiquera un bilan précisant mouvement par mouvement et discipline par discipline, les critères retenus. En cas de recours, le ministère contactera l'Inspection générale pour répondre aux questions formulées dans le recours.

A quoi peut aboutir un recours ?

Chaque recours doit aboutir à une réponse de l'administration et des révisions d'affectation pourront être prononcées par le ministère.

A une semaine des mutations, cette réunion démontre l'impréparation et l'opacité des opérations du mouvement inter. Le ministre voudrait supprimer le droit statutaire à mutation qu'il ne s'y prendrait pas autrement ! Plus que jamais contacter le syndicat et organisons ensemble le refus massif de ces nouvelles pratiques qui préparent la concurrence entre les personnels dans une recherche individuelle de postes auprès des chefs d'établissement.